



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N° 22_024_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU MARDI 5 JUILLET 2022
À 9 H 30 À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	14	14

Date de la convocation : 28 juin 2022

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Jean-Louis COUREAU	X	P
Françoise LABORDE		
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO		
Guillaume LEPERS	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	
Pierre SICAUD		
Pierre IMBERT	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEE	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD	X	P
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Joël CHRÉTIEN		
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA		
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Guillaume MOLIÉRAC		
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES		
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI		
Jean-Noël VACQUÉ		

Formant la majorité des membres en exercice.

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Publié le ...21/07/2022.....

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ET DEUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS DES SERVICES – STRATE 20 000 A 40 000 HABITANTS

VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 modifié portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, régis par l'article 6 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 susvisé ;

VU la délibération n°21_04_C du 25 novembre 2021 du Comité Syndical d'EAU47 déterminant les compétences déléguées au Bureau, et en particulier en matière de gestion du personnel et des Ressources Humaines ;

VU la délibération n°22_058_C du 23 juin 2022 assimilant de Syndicat EAU47 à une commune de la strate 20 000 à 40 000 habitants ;

La liste des emplois fonctionnels de direction que peuvent créer les collectivités territoriales compte tenu de leur taille démographique est fixée par l'article 53 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Au vu de cette liste, il peut être créé au sein d'EAU47, l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint des Services par assimilation à la strate de 20 000 à 40 000 habitants.

La notion d'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

La Présidente précise que le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 prévoit des conditions de rémunérations particulières pour ces emplois fonctionnels, pouvant permettre de tenir compte, dans les limites qu'il fixe, des responsabilités particulières supportées par ces agents.

En conséquence, au vu l'organigramme du Syndicat EAU47, la Présidente propose au Bureau de décider la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et deux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services de 20 000 à 40 000 habitants à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Bureau Syndical, à l'unanimité, DÉCIDE

1. La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un Établissement Public de 20 000 à 40 000 habitants à compter du 1^{er} septembre 2022,